

- CONSEIL MUNICIPAL n° 22/05 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 07 novembre 2022**

**19 h**

L'an deux mil vingt-deux et le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Charlotte ANDRÉ, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Fanny BOULZE représentée par Lydie PICARONIE

Laurence MOULIS représentée par Dominique FERRIÈRE

Absents excusés : Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 05/11/2022

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**Finances**

1. Avenants marché de réhabilitation de la salle polyvalente
2. Décision modificative n°1 et autorisations de programmes
3. Partage de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2022
4. Admissions en non-valeur

**Sécurité**

5. Plan Communal de sauvegarde

**Affaires scolaires**

6. Convention Ecole et cinéma
7. Convention A.D.D.A

**Questions diverses**

-----

## 1 – AVENANTS AU MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que les travaux de la salle polyvalente nécessitent quelques adaptations par rapport au projet initial et précise les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter par lots, à savoir :

Lot 2 : Travaux de reprise du réseau Eau Potable extérieur et sécurisation d'un puits existant et reprise embrasure sur maçonnerie.

Lot 4 : Passage fixation visibles sur panneaux de façade Trespa + Tespa façade nord intérieur

Lot 5 : Modification de la forme de l'auvent d'entrée

Lot 6 : Travaux complémentaires de doublages et faux plafonds

Lot 7 : Mobilier bar et office

Lot 8 : Travaux complémentaires de mise en peinture de la scène

Lot 9 : Fourniture et pose de sol PVC dans le WC et la salle au R+1

Lot 11 : Différents travaux modificatifs d'électricité

Ces adaptations engendreraient des modifications de coûts, à savoir :

Lot		Entreprise	Montant initial du marché	Avenants
Lot 2	Gros œuvre - VRD	PMA	108 500.00	5 553.44
Lot 4	Vêtue de Façade	Baron Charpente	298 966.65	-25 777.00
Lot 5	Menuiseries extérieures	Alu Tarn	84 998.88	900.00
Lot 6	Plâtrerie-Faux plafonds	Massoutier	62 750.00	13 008.09
Lot 7	Menuiseries Bois & mur mobile	Théron	69 721.25	10 045.08
Lot 8	Peinture	Lacombe	10 236.11	2 298.87
Lot 9	Sols minces-Parquet	Talazac	43 088.47	1 596.05
Lot 11	Electricité	Bouat	85 300.00	13 000.00
Total H.T.				20 624.53

Globalement, les travaux en plus et en moins génèreraient une plus-value de 20 624.53 € HT soit une augmentation de 1.84 % du marché initial. Le montant du Marché de travaux serait donc de 1 144 555.68 € HT. Il est proposé au conseil d'approuver lesdits avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les avenants tels que proposés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En effet, de nouvelles subventions ont été accordées pour la construction des vestiaires et tribune et la réalisation de la pelouse synthétique (+ 211 716 €) ainsi que pour la réhabilitation de la salle polyvalente (+ 219 600).

Ces dernières recettes permettront de financer l'avancement des travaux prévus d'ici la fin d'année et la majoration du coût des révisions, pour les autorisations de programme « développement des équipements sportifs » (+ 109 027 €) et « réhabilitation de la salle polyvalente » (+ 322 289).

Il propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 et de modifier l'échelonnement des crédits de paiement des autorisations de programmes « développement des équipements sportifs » et « réhabilitation de la salle polyvalente ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022/02/06 du conseil municipal du le 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	RECETTES	DEPENSES
R	I	412	1323	70669	13	ESPO	STADEGACH	REGIONS	211 716.00 €	
R	I	414	1322	70668	13	BATI	SALPOLY	REGIONS	219 600.00 €	
D	I	412	2313	70669	23	ESPO	STADEGACH	CONSTRUCTIONS		109 027.00 €
D	I	414	2313	70668	23	BATI	SALPOLY	CONSTRUCTIONS		322 289.00 €
TOTAL									431 316.00 €	431 6.00 €

- **DEDIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiement des autorisations de programme « développement des équipements sportifs » (+ 109 027 €) et « réhabilitation de la salle polyvalente » (+ 322 289) comme suit :

Autorisation de programme : réhabilitation thermique de la salle polyvalente

Exercice	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 404 623.53 €	682 552.27 €	2 087 175.80 €
<i>dont :</i> <i>chapitre 23</i>	1 404 623.53 €	682 552.27 €	2 087 175.80 €
Recettes Prévisionnelles	1 404 623.53 €	682 552.27 €	2 087 175.80 €
<i>dont :</i> <i>Subvention</i>	712 497.00 €		712 497.00 €
<i>Autofinancement</i>	692 126.53 €	452 137.83 €	1 144 264.36 €
<i>FCTVA</i>		230 414.44 €	230 414.44 €

### Autorisation de programme : développement des équipements sportifs

Exercice	2022 prévisionnel	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 569 027.00 €	657 859.80 €	433 560.00	2 660 446.80 €
<i>dont :</i> <i>chapitre 23</i>	1 569 027.00 €	657 859.80 €	433 560.00 €	2 660 446.80 €
Recettes Prévisionnelles	1 569 027.00 €	919 010.80 €	433 560.00 €	2 921 597.80 €
<i>dont :</i> <i>Subvention</i>	711 313.00 €	261 151.00 €		972 464.00 €
<i>Autofinancement</i>	857 714.00 €	400 476.61 €	325 644.68 €	1 583 835.29 €
<i>FCTVA</i>		257 383.19 €	107 915.32 €	365 298.51 €

### **3 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'occupation des sols.

Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 64 689 € en 2021. L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui sera une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues). Cette attribution de

compensation sera calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

### Calcul de l'attribution de compensation d'investissement

	<b>Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)</b>	<b>Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%</b>
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE )	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
<b>Ensemble</b>	<b>1 463 655</b>	<b>585 462</b>

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- ✓ Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,  
VU l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,  
VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022 fixant les règles de partage de la taxe d'aménagement,

**ADOpte** le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**DÉCIDE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération.

#### **4 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Marssac-sur-Tarn la liste des créances irrécouvrables portant sur l'exercice 2021 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels, malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à de la restauration scolaire.

Il faut noter que dans 1 cas sur les 3, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires, 2 cas sont des situations de surendettement avec effacement de dette.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 342,69 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 6 septembre 2022, n°5314610133 d'un montant de 342,69 €,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour l'exercice 2021, figurant dans l'état n°5314610133 présenté par le comptable public en date du 06 septembre 2022.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune :

#### **5 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint délégué à l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 (5),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le dossier départemental des risques majeurs,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant le dossier transmis aux élus par mail le 30 septembre 2022

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté

- PRÉCISE que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie, au secrétariat général.

- PRÉCISE que Madame Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la mise en place du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES propose qu'un exemplaire soit mis dans la sacoche de la permanence.

**6 – CONVENTION ECOLE ET CINEMA**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires.

Les communes dont les écoles sont engagées dans un projet « Ecole et Cinéma » doivent apporter leur soutien financier à cette opération par le biais d'une contribution versée à Média Tarn qui demande une participation de 1.50 € par élève et par an.

Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de reconduire la participation de la commune sur cette base pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2022-2023

- Approuve la participation de 1.50 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET indique que les élèves de chaque cycle vont voir 3 films dans l'année.

## **7 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS (A.D.D.A)**

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires.

Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de signer une convention avec L'ADDA, pour mettre en place un parcours danse intitulé « Dans ce monde » qui s'adresse aux 4 classes de l'école maternelle, soit 104 élèves.

Le programme, défini d'un commun accord entre l'ADDA du Tarn, la mairie et l'équipe enseignants s'inscrit dans le cadre des parcours organisés par la DSDEN. Le parcours comprend des ateliers de danse pour les 4 classes de maternelles et une présentation aux parents et un spectacle programmé par la FOL et l'ADDA du Tarn en février 2023.

Le coût total s'élève à 1 580 €, correspondant aux places de spectacle (624€) aux 20 séances d'atelier (800 €) et la présentation aux parents (156 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET précise que des professionnels de la danse interviennent tout au long de l'année à l'école. Après présentation aux parents, le spectacle est présenté sur une scène en juin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Agenda :**

Cérémonie du 11 novembre : Le 11 novembre à 11h30. Le pot se fera sous le préau de l'ancienne école, car il y a un mariage dans la salle du conseil municipal le 12 novembre.

Cérémonie Un Enfant Un Arbre : le 26 novembre à 9h30

Noël du personnel : le 6 décembre à 19h

Arbre de la laïcité : le 9 novembre à 10h

Concert de Noël : 9 décembre

### **Sobriété énergétique**

Madame le Maire indique que les élus ont travaillé sur un projet de sobriété énergétique pour essayer de générer des économies d'énergie.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES présente ce projet aux élus. Celui-ci a d'ores et déjà été présenté aux employés municipaux ce matin. Il est prévu de le présenter le 10 novembre aux associations de la commune, et le 17 novembre, aux écoles et au CLAE.

Il indique que le budget énergie de la commune a été consommé en 6 mois et qu'il est tout à fait probable que le montant des dépenses soit doublé d'ici la fin de l'année.

Il indique que le plan de sobriété énergétique a été présenté par le gouvernement le 6 octobre dernier. Les principales mesures sont :

- 19° de température maximale de chauffe dans les bureaux (16° la nuit)
- Réduction de l'eau chaude sanitaire aux douches uniquement
- Réduction de l'éclairage public
- Réduction du chauffage des équipements sportifs de 2°
- Réduction de l'éclairage des installations sportives
- Mise en place d'un référent sobriété
- Réduction des consommations liées au numérique

Ce qui va être mis en place à la mairie :

- Réduction de la température de chauffe à 19° maximum
- Maîtrise de l'éclairage (extinction dès la fin d'utilisation)
- Extinction des ordinateurs et autres équipements informatique en fin de journée (pas de mise en veille)
- Programmation de la mise en veille des ordinateurs dès 5 minutes de non utilisation
- Plan de transition à l'éclairage Led en 2023

Pour les activités associatives

- Réduction de la température de chauffe à 19° de toutes les salles, 14° pour la salle de sports et 17° pour le dojo
- Réduction du chauffage à partir de 21h dans la salle de sports
- Fermeture de l'accès aux salles pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver
- Maîtrise de l'utilisation de l'éclairage (allumage progressif et extinction immédiate dès la fin de l'activité)
- Programmation de l'extinction de l'éclairage 30 minutes après la dernière activité programmée de la journée.

Ecole et activités périscolaires :

- Réduction de la consommation électrique en allumant au dernier moment et en éteignant dès la fin de l'activité ou du cours y compris lors de la récréation
- Réduction du chauffage à 19° dans toutes les salles
- Optimisation des locaux pour réduire les consommations de chauffage – mode hors gel pendant les vacances
- Ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes
- Programmation de mise en veille des ordinateurs dès 5 minutes de non utilisation
- Extinction des ordinateurs et autres équipements informatiques en fin de journée

Fêtes de fin d'année :

- Réduction du temps d'allumage des illuminations de Noël

Les investissements en cours et futurs :

Rénovation énergétique de la salle polyvalente

Construction des vestiaires au stade Désiré Gach

Dès 2023, un plan massif de l'agglomération sur 3 ans pour remplacer toutes les lampes au mercure de la commune

La séance est levée à 20h10

*Sur le registre suivent les signatures.*